

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINH DU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0063/E/2/AONR/MINH DU/CIPM/2026 DU 23 MARS 2026

POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BUEA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINH DU 2026

EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 38 392 1 32000003 361311

MARS 2026

14

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	46
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	63
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	80
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	130
Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	142
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)	145
Pièce n° 9 : Modèle de marché	147
Pièce n° 10 : Modelés ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires	152
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	177
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	181
Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables	183
Pièce n° 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	190
Pièce n° 15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés	192
Pièce n° 16 : Procédure de passation des marches en ligne	195



29

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

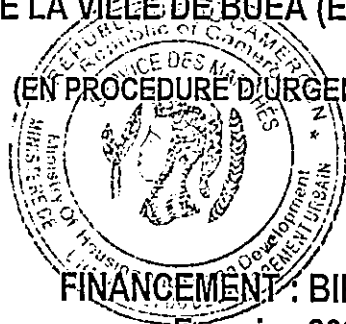
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 23 MARS 2026

**POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE
DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BUEA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

(EN PROCEDURE D'URGENCE).



**FINANCEMENT : BIP MINHDU
Exercice 2026**

IMPUTATION : 60 38 392 1 32000003 361311

PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Lettre d'invitation à soumissionner

N°0197/E/2/L/MINHDU/CAB

Yaoundé, le

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'Offres National Restreint
N°0063/AONR/MINHDU/CIPM/2026 du 23 MARS
2026 Pour les études en vue de la construction de la
voie de contournement de la ville de Buea (en
procédure d'urgence).

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'étude a été pré-qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour les études relatives au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9^{ème} étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de **cinquante-mille 50 000) FCFA**.

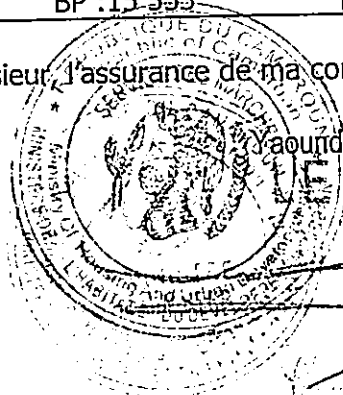
Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises en version physique à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet C2D/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 22 AVRIL 2026 à 13 heures, heure locale ou en version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à [13 heures, heure locale] le [22 AVRIL 2026]. Les plis seront ouverts en présence

des soumissionnaires désireux ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0006/AAMI/MINH DU/CIPM/2026 du 19 janvier 2026 en vue de la pré-qualification des BET pour la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de la ville de Buea (en procédure d'urgence). Il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BAMBUY ENGINEERING	BP :425 Bamenda	677 936 925
2	ECTA BTP	BP :785 Yaoundé	222 22 00 87/222 22 04 65
3	HTR	BP :4013 Yaoundé	675 63 38 18/699 48 88 51
4	GPT SETEC/INNOV ENGINEERING GROUP	BP :15350 Yaoundé	699 92 01 64
5	INTECG SARL	BP :11088 Yaoundé	222 22 02 16/699 92 48 95
6	PRISMA SARL	BP :15 553	222 23 25 99

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-



Yaoundé, le 23 MARS 2026

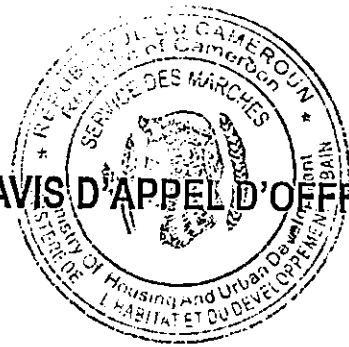
LE MINISTRE

Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINH DU

4

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



14

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 23 MARS 2026

POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BUEA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2026.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de la ville de Buea

2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- Mission 1 : Lancement des études d'élaboration du diagnostic territorial et urbain ;
- Mission 2 : diagnostic territorial et constitution de la base de données de la commune Buea ;
- Mission 3 : phase de démarrage des études d'élaboration du PAR ;
- Mission 4 : élaboration du plan d'action et de réinstallation et du plan de restauration des moyens de subsistance.

NB : Les détails sont précisés dans les TDR.

3- Allotissement

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique :

Lieux	Voies/tronçons
Buea	la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de la ville Buea

4- Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est de 99 999 000 FCFA/TTC

5- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux par le Maître d'ouvrage est de six (06) mois.

6- Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0006/ASMI/MINHDU/2026 du 19 janvier 2026 en vue du recrutement des BET pour la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de la ville de Buea (en procédure d'urgence). Il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BAMBUY ENGINEERING	BP :425 Bamenda	677 936 925
2	ECTA BTP	BP :785 Yaoundé	222 22 00 87/222 22 04 65
3	HTR	BP :4013 Yaoundé	675 63 38 18/699 48 88 51
4	GPT SETEC/INNOV ENGINEERING GROUP	BP :15350 Yaoundé	699 92 01 64
5	INTECG SARL	BP :11088 Yaoundé	222 22 02 16/699 92 48 95
6	PRISMA SARL	BP :15 553	222 23 25 99

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.

7- Financement

Les études objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINH DU - Exercice 2026.

Imputation : 60 38 1 32000003 361311

8- Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne.

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant est fixé à 500 000 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC).

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres *en version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (<http://www.armp.cm>).

11- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de cent mille (100 000) FCFA non remboursable, payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 22 AVRIL 2026 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis. et présentée ainsi qu'il suit:

- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;
- Une (01) clé USB contenant l'offre financière.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis scellé au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 22 AVRIL 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 23 MARS 2026
POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BUEA (EN PROCEDURE D'URGENCE).
FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2026.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

13- Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement de crédit ou un organisme financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14 Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 22 AVRIL 2026 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 75 points sur 100 (70/100).
- Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En dehors du cautionnement de soumission, l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et non produite dans un délai de 48 heure accordé par la Commission, entrainera le rejet de l'offre.

14- Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- C. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :
 - Formation : BAC+5 en urbanisme ou Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;
 - Expérience Générale : ayant au moins Quinze (15) ans ;

- *Expérience Spécifique : Avoir conduit au moins trois (03) projets de Voies Rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un (01) échangeur*

- F. Note Technique inférieur à 75% ;
- G. *Non-conformité du modèle de soumission ;*
- H. Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- I. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres financière;
- J. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- K. Non respect du format de fichier des offres pour la copie de sauvegarde ;
- L. Absence de présentation des copies de sauvegarde sur clé USB des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors de l'ouverture des plis ;
- M. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- N. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- O. Absence d'au moins deux références en études de voiries ou projet d'infrastructures d'un montant supérieur ou égale à 80 000 000 de Fcfa réalisées dans les zones d'insécurité (Extrême Nord ; Sud-Ouest et Nord-Ouest) au cours des 07 dernières années ;
- P. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- Q. *Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ;*
- R. *Absence d'une attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie (A, B ou C)*

15.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- a) *Présentation Général ;*
- b) *Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;*
- c) *La méthodologie d'exécution.*
- d) *Le matériel de chantier à mobiliser ;*
- e) *Capacité financière.*

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

16- Attribution

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale Ng sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{75 \times \text{Note technique (Nt)} + 25 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la mieux disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la mieux disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

17-Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19-Lutte contre la corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

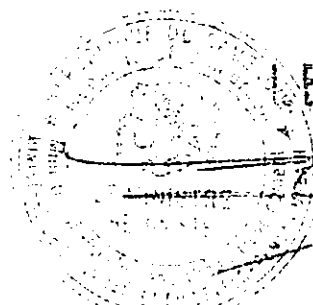
20- Additif de l'appel d'offres

Any possible addenda may be made to this Tender Document (DAO) in compliance with the applicable regulations.

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaoundé, le 23 MARS 2026
LE MINISTRE
[Signature]
[Signature]



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 OF 23TH MARCH 2026
FOR THE CONDUCT OF STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE BUEA CITY BYPASS ROAD
(UNDER EMERGENCY PROCEDURE).
FINANCING BIP MINHDU - FINANCIAL YEAR 2026

1- Purpose of the Call for Tenders

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, is launching, on behalf of the State of Cameroon, a Restricted National Invitation to Tender for the execution of studies for the construction of the Buea city bypass road.

2- Consistency of the work

The work to be carried out under this call for tenders includes:

- Task 1: Launch of studies to develop the territorial and urban diagnosis;
- Task 2: Territorial diagnosis and creation of database for the municipality of Buea;
- Task 3: Start-up phase of studies to develop the RAP;
- Task 4: Development of the action and resettlement plan and the livelihood restoration plan.

NB: Details are specified in the TDR.

3- Allotment

The services covered by this Invitation to Tender are in a single lot:

City	Routes/sections
Buea	for the execution of studies for the construction of the Buea City bypass road.

4- Forecast cost

The estimated cost of the services is ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand (99,999,000) CFA francs TTC.

5- Execution time

The maximum time allowed for the execution of the works by the Project Owner is four (06 months)

6- Participation and origin

Participation in this tender is restricted to the following Technical Consulting Firms, pre-qualified following the Call for Expressions of Interest No. 0006/ASMI/MINHDU/2026 of January 19, 2026, for the recruitment of engineering firms to conduct studies for the construction of the Buea city bypass road (under emergency procedures). These firms are:

N°	ENTERPRISES	ADDRESSES	PHONES
1	BAMBUY ENGINEERING	BP :425 Bamenda	677 936 925
2	ECTA BTP	BP :785 Yaoundé	222 22 00 87/222 22 04 65
3	HTR	BP :4013 Yaoundé	675 63 38 18/699 48 88 51
4	GPT SETEC/INNOV ENGINEERING GROUP	BP :15350 Yaoundé	699 92 01 64
5	INTECG SARL	BP :11088 Yaoundé	222 22 02 16/699 92 48 95
6	PRISMA SARL	BP :15 553	222 23 25 99

7- Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by the BIP MINH DU - Financial Years 2026 Imputation: 60 38 1 32000003 361311

8- Method of submitting offers

Submission is made exclusively online

9- Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the areas of public procurement, as listed in Exhibit 13 of the DAO, the amount of which is set at five hundred thousand (500 000) and valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity date and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (DCF).

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10- Consultation of the Call for Tenders File

The physical version of the Invitation to Tender Document can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs / Public Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor, door 02 of the Ministerial building No.1 at Yaoundé. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website (<http://www.arpmp.cm>).

11- Acquisition of the tender file

The physical version of the tender dossier can be obtained from the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Department) located on the 9th floor, door 09T02 of the Ministerial Building No. 1 (in front of the Central Post Office), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO is hundred thousand (100,000) FCFA payable to the Public Treasury for the costs of acquiring the file tender. It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional on payment of the DAO purchase fees.

12- Submission of offers

Each offer written in French or English must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 22ND APRIL 2026 at [1 p.m., local time]. A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the allotted time frame and presented as follows:

- One (01) USB key containing the administrative and the technical offer;
- One (01) USB key containing the financial offer.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

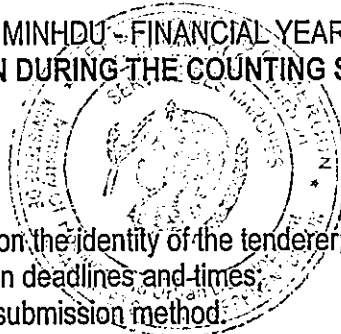
The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to present backup copies will result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned.

NOTA: the physical originals of the bid bond, the CDEC receipt, the DAO purchase receipt and the backup copy must be sent in a sealed envelope to the Procurement Department (Tender Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINHDU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than 22ND APRIL 2026 at 1 p.m. local time and bearing the following mention:

**RESTRICTED NATIONAL TENDER
N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 OF 23TH MARCH 2026
FOR THE CONDUCT OF STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE BUEA CITY BYPASS ROAD
(UNDER EMERGENCY PROCEDURE).**

**FINANCING: BIP MINHDU - FINANCIAL YEAR 2026.
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"**



13- Admissibility of offers

Will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
- Entries received after the submission deadlines and times;
- Entries that do not comply with the submission method;
- Folds without indication of the subject or reference of the Call for Tenders;
- Failure to present backup copies of offers;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a credit institution or a financial organization approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Tender File will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14- Opening of folds

The opening of bids is done in one time and will take place on 22ND APRIL 2026 from 2 p.m., local time, by the Internal Procurement Commission of the MINHDU in the room on the 2nd floor of the building housing the CIPM/MINHDU, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

- The opening of financial bids will take place after the evaluation of the technical proposals, for bidders who have obtained a technical score of at least 75 out of 100 (70/100).
- Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, all required administrative documents must be submitted in original form or as copies certified true by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Tender. These documents must be dated within three (03) months prior to the original bid submission deadline or have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

Except for the bid bond, the absence or non-compliance of any administrative document at the time of bid opening, and not rectified within the forty-eight (48) hours granted by the Commission, shall result in the rejection of the bid.

15- Offer evaluation criteria

15.1. Elimination criteria

The elimination criteria are as follows:

- A. Absence or non-compliance of the bid bond, duly stamped and manually paid, accompanied by the CDEC receipt in the administrative file at the time of bid opening;
- B. Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing;
- C. False declarations, fraudulent practices, or falsified documents;
- D. Absence of the sworn statement of non-abandonment of public contracts over the past three (03) years;
- E. Absence of a construction manager with all of the following qualifications:
 - Master's degree (BAC+5) in Urban Planning or Civil Engineering, registered in the professional order;
 - General Experience: 15 Years;
 - Specific Experience: Having already held the position of Construction Manager on at least one (01) paved urban road projects;
- F. Technical score below 75%;
- G. Non-compliance with the submission template;
- H. Omission of any document from the financial proposal;
- I. Omission of a quantified unit price in the financial proposal;
- J. Disclosure of financial offer amounts in the administrative or technical proposal;
- K. Non-compliance with the required file format for the backup copy of the proposal;
- L. Failure to provide backup copies of the proposals on a USB drive in case of COLEPS platform malfunction during bid opening;
- M. Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- N. Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- O. Absence of at least two references in road studies or infrastructure projects with an amount equal to or greater than 80,000,000 Fcfa carried out in insecure areas (Far North; South-West and North-West) over the past 7 years;
- P. Absence of any proof of acceptance of contract conditions (CCAP and Terms of Reference, initialed on each page and signed on the last page with the mention "read and approved");
- Q. Execution period exceeding the duration proposed by the Contracting Authority;
- R. Absence of a categorization certificate or a copy of the official decision publicly assigning the bidder to a category (A, B, or C).

15.2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following rating grid:

- a) General Presentation;
- b) Company's Management Personnel;
- c) Execution Methodology;
- d) Construction Equipment to be Mobilized;
- e) Financial Capacity.

The details of these essential criteria are specified by the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

16- Attribution

The consultant will be selected using the quality-cost selection method (best value) in accordance with the procedures described in this Tender Document (DAO).

The final overall score Ng will be calculated as a weighted combination of the technical and financial scores using the following formula:

$$Ng = \frac{75 \times \text{technical score (Nt)} + 25 \times \text{financial score (Nf)}}{100}$$

The financial score (Nf) is calculated as follows:

Let Fm be the amount of the best-priced proposal; its financial score will be 100 points. The financial scores of other bidders are calculated relative to the best-priced proposal using the formula:

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Where:

- Fm = amount of the best-priced proposal
- F = amount of the proposal.

The bidder with the highest final score will be declared the successful contractor.

17- Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of 90 days from the deadline set for submission of offers.

18- Additional information

Additional technical information can be obtained from the Urban Operations Directorate of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 7th floor - door 06 of ministerial building no. 1 (facing Poste Centrale – Yaoundé) , during business hours or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

19- Fight against corruption

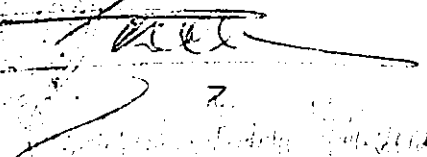
For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

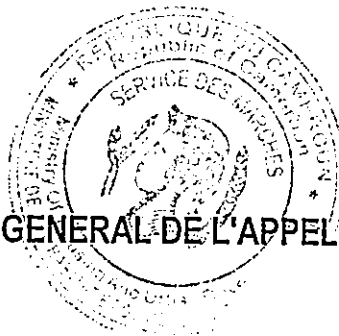
20- Addendum to the call for tenders

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

Extensions:

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaounde, 23 MARS 2026
LE MINISTRE

7.



PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

17

TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES	20
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	20
ARTICLE 2. FINANCEMENT.....	20
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES.....	20
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	22
ARTICLE 5. MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....	23
ARTICLE 6. DOCUMENTS ETABLISSANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	23
ARTICLE 7. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	25
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	25
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	25
ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	26
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	28
C. PREPARATION DES OFFRES	28
ARTICLE 11. FRAIS DE SOUMISSION.....	28
ARTICLE 12. LANGUE DE L'OFFRE.....	28
ARTICLE 13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	28
ARTICLE 14. MONTANT DE L'OFFRE.....	30
ARTICLE 15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT.....	31
ARTICLE 16. VALIDITE DES OFFRES.....	32
ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	32
ARTICLE 18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSONNAIRES.....	33
ARTICLE 19. REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	34
ARTICLE 20. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	35
D. DEPOT DES OFFRES	35
ARTICLE 21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	35
ARTICLE 22. DATE, HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION.....	37
ARTICLE 23. OFFRES HORS DELAI.....	37
ARTICLE 24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES.....	38
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	39
ARTICLE 25. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	39
ARTICLE 26. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	40
ARTICLE 27. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE.....	41
ARTICLE 28. DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ET EVALUATION AU PLAN TECHNIQUE.....	41
ARTICLE 29. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSONNAIRE.....	42
ARTICLE 30. CORRECTION DES ERREURS.....	43
ARTICLE 31. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	43
ARTICLE 32. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	43
ARTICLE 33. PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSONNAIRES NATIONAUX.....	45
F. ATTRIBUTION	45
ARTICLE 34. ATTRIBUTION.....	45
ARTICLE 35. DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	46
ARTICLE 36. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	46
ARTICLE 37. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	46
ARTICLE 38. SIGNATURE DU MARCHÉ.....	47
ARTICLE 39. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	48



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

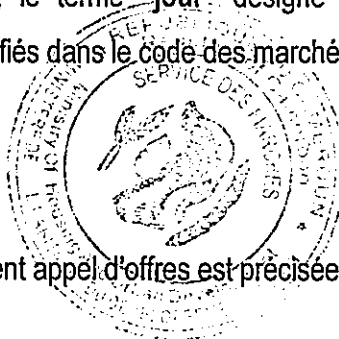
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.



Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre



à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant,

l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



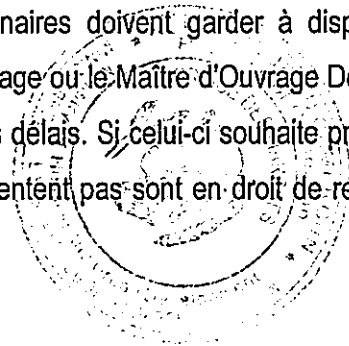
c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état

détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir

des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces

administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera

systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans

l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les

documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;



- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à Sud-Ouestimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit

d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

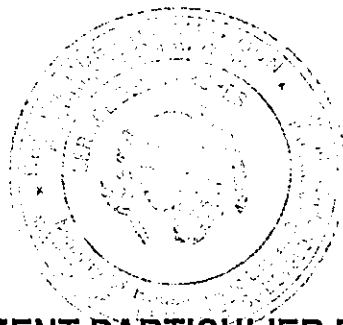
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'M' or 'J', located in the bottom right corner of the page.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante lance :</p> <p style="text-align: center;">N°0063/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 23 MARS 2026 POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILE DE BUEA EN PROCEDURE D'URGENCE. FINANCEMENT : BIP MINHDU – EXERCICE 2026.</p> <p>Les travaux objets du présent Dossier d'Appel d'Offres sont regroupés en lot unique</p> <p>Définition des Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission 1 : Lancement des études d'élaboration du diagnostic territorial et urbain ; ➤ Mission 2 : diagnostic territorial et constitution de la base de données de la commune de Buea ; ➤ Mission 3 : phase de démarrage des études d'élaboration du PAR ; ➤ Mission 4 : élaboration du plan d'action et de réinstallation et du plan de restauration des moyens de subsistance. <p>NB : Les détails sont précisés dans le TDR.</p> <p>Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et les Trd</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de six (06) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée.</p>
1.4	<p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage : Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8ème étage, Tél. : 222 21 99 14.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p style="text-align: center;">POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILE DE BUEA EN PROCEDURE D'URGENCE.</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les études objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le BIP MINHDU - EXERCICE 2026</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est restreint</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises et groupements d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9 ^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé. Il peut également être consulté en ligne, sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm . http://www.publiccontracts.cm sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm). Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse de la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9 ^e étage porte 02 de l'immeuble
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</i> b. <i>Le cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 500 000 par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)</i> Sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres; c. <i>L'accord de groupement notarié ou sous seing privé et spécifiant le mandataire et la forme de groupement (le Maître d'Ouvrage privilégiera les groupements solidaires) le cas échéant;</i> d. <i>le pouvoir du mandataire le cas échéant</i> e. <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> f. <i>L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois délivrée par l'administration fiscale;</i> g. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre</i> h. <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>i. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public.</p> <p>j. Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>k. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Attestation de catégorisation ou décision rendant publique la classification dans une catégorie du sous-secteur route (A ; B ou C).</i> <p>b.1.2. Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <p><u>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation d'inscription à l'ordre national pour le conducteur des travaux; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert. <p><u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</u></p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <p>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Les cahiers des clauses techniques Particulières(CCTP).</p> <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b 5- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de quarante-millions (40) millions francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire.</p> <p>b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
14.3.	<p>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>
14.4.	<p>Les prix du marché ne seront pas révisables.</p>
15.1.	<p>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est monnaie locale uniquement</p>
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission</p>
17.1.	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 500 000 F CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	soumission devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des prestations compris de six (06) mois au maximum en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires
18.3.	Quand les soumissionnaires sont autorisés à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.
19.1.	le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion Préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués et aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres
20.	<p style="text-align: center;">Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p style="text-align: center;">[Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
	<p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO</i>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p>
20.1.	La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification par la Commission de Passation des Marchés (CIPM) du MINH DU située au 2^{ème} étage de l'immeuble Beige à LONGKAK, entrée piétons DGSN..</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre en noir sur blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO <p>L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p> <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres</i></p>
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel</i></p> <p>➤ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>A- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;</p> <p>B- Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis,</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</p> <p>C- <i>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</i></p> <p>D- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>E- N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Formation : BAC+5 en urbanisme ou Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;</i> - <i>Expérience Générale : ayant au moins Quinze (15) ans ;</i> - <i>Expérience Spécifique : Avoir conduit au moins trois (03) projets de Voies Rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un (01) échangeur</i> <p>F- Note Technique inférieur à 75% ;</p> <p>G- <i>Non-conformité du modèle de soumission ;</i></p> <p>H- Omission d'une pièce de l'offre financière ;</p> <p>I- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres financière;</p> <p>J- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;</p> <p>K- Non-respect du format de fichier des offres pour la copie de sauvegarde ;</p> <p>L- Absence de présentation des copies de sauvegarde sur clé USB des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors de l'ouverture des plis ;</p> <p>M- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</p> <p>N- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</p> <p>O- Absence d'au moins deux références en études de voiries ou projet d'infrastructures d'un montant supérieur ou égale à 80 000 000 de Fcfa réalisées dans les zones d'insécurité (Extrême Nord ; Sud-Ouest et Nord-Ouest) au cours des 07 dernières années ;</p> <p>P- Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)</p> <p>Q- <i>Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maitre d'ouvrage ;</i></p> <p>R- <i>Absence d'une attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie (A ; B ou C).</i></p> <p><i>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Présentation Général ;</i> <i>b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;</i> <i>c) La méthodologie d'exécution.</i> <i>d) Le matériel de chantier à mobiliser ;</i> <i>e) Capacité financière</i> <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p style="text-align: center;"><i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères essentiels <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Présentation de l'offre L'offre comportera trois volumes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Volume 1 : Pièces administratives ;

21

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																					
	<p>➤ Volume 2 : Offre Technique ; ➤ Volume 3 : Offre Financière ;</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé contenant les volumes 1, 2 et 3 portant la mention de l'appel d'offres. NB : En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors du dépouillement en ligne, l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.</p> <p>Expérience générale en travaux <i>L'Attestation de catégorisation ou décision rendant publique la classification dans une catégorie du sous-secteur route (catégorie A ; B ou C) dispense les soumissionnaires catégorisés de la production des références dans leurs dossiers techniques.</i></p> <p>2) Personnel Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1" data-bbox="272 898 1459 2024"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 898 330 972">N°</th> <th data-bbox="330 898 534 972">Expert</th> <th data-bbox="534 898 816 972">Qualifications et compétences</th> <th data-bbox="816 898 969 972">Expérience générale</th> <th data-bbox="969 898 1459 972">Expérience spécifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="272 972 330 1077">1</td> <td data-bbox="330 972 534 1077">Chef de Mission</td> <td data-bbox="534 972 816 1077">Ingénieur Génie Civil (BAC+5 minimum)</td> <td data-bbox="816 972 969 1077">10 années</td> <td data-bbox="969 972 1459 1077">Avoir conduit au moins trois (03) projets de Voies Rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un (01) échangeur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1077 330 1182">2</td> <td data-bbox="330 1077 534 1182">Ingénieur VRD</td> <td data-bbox="534 1077 816 1182">Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)</td> <td data-bbox="816 1077 969 1182">07 années</td> <td data-bbox="969 1077 1459 1182">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1182 330 1288">3</td> <td data-bbox="330 1182 534 1288">Ingénieur Ouvrages d'Art</td> <td data-bbox="534 1182 816 1288">Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)</td> <td data-bbox="816 1182 969 1288">10 années</td> <td data-bbox="969 1182 1459 1288">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets études routières en milieu urbain et dans deux (02) les aménagements urbains.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1288 330 1393">4</td> <td data-bbox="330 1288 534 1393">Ingénieur Géotechnicien</td> <td data-bbox="534 1288 816 1393">Ingénieur ou diplômé en sciences de la terre (BAC+3 minimum)</td> <td data-bbox="816 1288 969 1393">05 années</td> <td data-bbox="969 1288 1459 1393">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1393 330 1498">5</td> <td data-bbox="330 1393 534 1498">Ingénieur Topographe</td> <td data-bbox="534 1393 816 1498">Ingénieur ou diplômé en topographie (BAC+2 minimum)</td> <td data-bbox="816 1393 969 1498">07 années</td> <td data-bbox="969 1393 1459 1498">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études de routes dont au moins deux (02) comme Topographe.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1498 330 1603">6</td> <td data-bbox="330 1498 534 1603">Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien</td> <td data-bbox="534 1498 816 1603">Ingénieur ou diplômé en Hydrographie / Hydraulique (BAC+3 minimum)</td> <td data-bbox="816 1498 969 1603">07 années</td> <td data-bbox="969 1498 1459 1603">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1603 330 1709">7</td> <td data-bbox="330 1603 534 1709">Ingénieur Environnementaliste</td> <td data-bbox="534 1603 816 1709">Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)</td> <td data-bbox="816 1603 969 1709">05 années</td> <td data-bbox="969 1603 1459 1709">Avoir conduit au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1709 330 1814">8</td> <td data-bbox="330 1709 534 1814">Urbaniste - paysagiste</td> <td data-bbox="534 1709 816 1814">Diplômé d'Urbaniste (bac +3 minimum)</td> <td data-bbox="816 1709 969 1814">05 années</td> <td data-bbox="969 1709 1459 1814">Avoir pris part à au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1814 330 2024">9</td> <td data-bbox="330 1814 534 2024">Economiste</td> <td data-bbox="534 1814 816 2024">Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)</td> <td data-bbox="816 1814 969 2024">05 années</td> <td data-bbox="969 1814 1459 2024">Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'étude de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.</td> </tr> </tbody> </table>				N°	Expert	Qualifications et compétences	Expérience générale	Expérience spécifique	1	Chef de Mission	Ingénieur Génie Civil (BAC+5 minimum)	10 années	Avoir conduit au moins trois (03) projets de Voies Rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un (01) échangeur	2	Ingénieur VRD	Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.	3	Ingénieur Ouvrages d'Art	Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)	10 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets études routières en milieu urbain et dans deux (02) les aménagements urbains.	4	Ingénieur Géotechnicien	Ingénieur ou diplômé en sciences de la terre (BAC+3 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.	5	Ingénieur Topographe	Ingénieur ou diplômé en topographie (BAC+2 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études de routes dont au moins deux (02) comme Topographe.	6	Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien	Ingénieur ou diplômé en Hydrographie / Hydraulique (BAC+3 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.	7	Ingénieur Environnementaliste	Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)	05 années	Avoir conduit au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.	8	Urbaniste - paysagiste	Diplômé d'Urbaniste (bac +3 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.	9	Economiste	Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'étude de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.
N°	Expert	Qualifications et compétences	Expérience générale	Expérience spécifique																																																		
1	Chef de Mission	Ingénieur Génie Civil (BAC+5 minimum)	10 années	Avoir conduit au moins trois (03) projets de Voies Rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un (01) échangeur																																																		
2	Ingénieur VRD	Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.																																																		
3	Ingénieur Ouvrages d'Art	Ingénieur Génie Civil (BAC+3 minimum)	10 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets études routières en milieu urbain et dans deux (02) les aménagements urbains.																																																		
4	Ingénieur Géotechnicien	Ingénieur ou diplômé en sciences de la terre (BAC+3 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.																																																		
5	Ingénieur Topographe	Ingénieur ou diplômé en topographie (BAC+2 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études de routes dont au moins deux (02) comme Topographe.																																																		
6	Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien	Ingénieur ou diplômé en Hydrographie / Hydraulique (BAC+3 minimum)	07 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.																																																		
7	Ingénieur Environnementaliste	Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)	05 années	Avoir conduit au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.																																																		
8	Urbaniste - paysagiste	Diplômé d'Urbaniste (bac +3 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.																																																		
9	Economiste	Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)	05 années	Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'étude de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.																																																		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
	10	Sociologue	Diplômé de l'Université (BAC+4 minimum)	05 années Avoir pris part à au moins cinq (05) projets d'étude de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.
<p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p> <p>3) Matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser : <ul style="list-style-type: none"> i. Pour chaque véhicule, le soumissionnaire, au cas où il en est le propriétaire, doit produire une photocopie de la carte grise certifiée par les services des transports ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services de douanes et datant de moins de trois mois, et en cas de location, en plus de la carte grise justificatif du matériel, il présentera un projet de contrat de location ; ii. Pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) et ressortant le numéro de contribuable du vendeur ; iii. Les factures certifiées de la possession d'au moins un logiciel de conception routière <p>Seuls les moyens logistiques, techniques et matériels dont la propriété/location est établie, sont pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule de liaison ; - Ordinateurs ; Imprimantes ; Photocopieuses ; Logiciels de conception (Piste et autres) ; - Matériel topo (Théodolite, niveau, chaîne, jalons ou Station totale et ses accessoires) ; - Matériel de laboratoire géotechnique (cône d'Abrams, appareil d'équivalent de sable, tamis, appareil pour limite d'Atterberg,; Carottier ; moule Proctor; presse CBR ; densitomètre à membrane) <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>4) Capacité financière</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de quarante (40 000 000) millions francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre où est domicilié le compte du soumissionnaire.</p> <p>5) Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). 				

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
31.2.	<p>Conversion en une seule monnaie La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires
32.2.(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est définie conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO
33.1.	<p>Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :</p> <p>a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ; b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ; c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;</p>
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	N/A
39.2	<p>Le cautionnement définitif dont le taux, fixé à 2 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

Le détail de la grille est le suivant

N°	RUBRIQUES	INFORMATION FOURNIE	NOTATION
A	PERSONNEL		/75 points
1)	Chef de Mission :		/9 points
	<i>Qualification : Master 2 en Urbanisme</i>		
1.1	Level	< BAC + 5	≥ BAC + 5
	Marks	0	2
	<i>General Expérience</i>		
1.2	Nbre d'années	< 5	≥ 5
	Points	0	3
1.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études d'urbanismes dont au moins un (01) projet de restructuration urbaine. Il devra avoir participé à au moins un (01) projet d'étude d'urbanisme opérationnel comme Chef de Mission</i>		
	Nbre de projets	< 1	≥ 1 et < 3
	Points	0	2
			≥ 5
			4
2)	Ingénieur VRD :		/7 points
	<i>Qualification : Ingénieur Génie Civil (BAC+5 minimum)</i>		
2.1	Niveau	< BAC + 5	≥ BAC + 5
	Points	0	2
	<i>Expérience générale</i>		
2.2	Nbre d'années	< 5	≥ 5
	Points	0	2
2.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine</i>		
	Nbre de projets	< 1	≥ 1 et < 3
	Points	0	1
			≥ 3
			3
3)	Architecte :		/6 points
	<i>Qualification : Architecte</i>		
3.1	Niveau	< BAC + 5	≥ BAC + 5
	Points	0	2
	<i>Expérience générale</i>		
3.2	Nbre d'années	< 5	≥ 10
	Points	0	2
3.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins trois (03) projets similaire.</i>		
	Nbre de projets	< 1	≥ 3
	Points	0	1
			≥ 3
			2
4)	Ingénieur Géotechnicien :		/6 points
	<i>Qualification : Ingénieur des travaux en Géotechnique ou d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil</i>		
4.1	Niveau	< BAC + 3	≥ BAC + 3
	Points	0	2
4.2	<i>Expérience générale</i>		

N°	RUBRIQUES			INFORMATION FOURNIE	NOTATION
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
4.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins trois (03) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien</i>				
	Nbre de projets	< 1	≥ 1 et < 3	≥ 3	
	Points	0	1	2	
5)	Ingénieur Topographe : diplômé en topographie (BAC+3 minimum)				/6 points
5.1	<i>Qualification :</i>				
	Niveau	< BAC + 3	≥ BAC + 3		
	Points	0	2		
5.2	<i>Expérience générale</i>				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
5.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Topographe</i>				
	Nbre de projets	< 1	≥ 1 et < 2	≥ 2	
	Points	0	1	2	
6)	Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien :				/6 points
6.1	<i>Qualification : Ingénieur ou diplômé en Hydrographie / Hydraulique (BAC+4 minimum)</i>				
	Niveau	< BAC + 4	≥ BAC + 4		
	Points	0	2		
6.2	<i>Expérience générale</i>				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
6.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.</i>				
	Nbre de projets	< 1	≥ 1 et < 3	≥ 5	
	Points	0	1	2	
7)	Ingénieur Environnementaliste :				/6 points
7.1	<i>Qualification : Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum)</i>				
	Niveau	< BAC + 4	≥ BAC + 4		
	Points	0	2		
7.2	<i>Expérience générale</i>				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	
	Points	0	1	2	
7.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains</i>				
	Nbre de projets	< 1	1	≥ 3	
	Points	0	1	2	
8)	Sociologue :				/6 points
8.1	<i>Qualification : BAC+4 minimum en science sociale</i>				
	Niveau	< BAC + 4	≥ BAC + 4		
	Points	0	2		
8.2	<i>Expérience générale</i>				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
8.3	<i>Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets dans les études d'aménagement urbain</i>				
	Nbre de projets	< 1	2	≥ 3	
	Points	0	1	2	
9)	Economiste :				/6 points
9.1	<i>Qualification : BAC+5 minimum en économie ou équivalent</i>				
	Niveau	< BAC + 4	≥ BAC + 4		
	Points	0	2		
9.2	<i>Expérience générale</i>				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		

N°	RUBRIQUES			INFORMATION FOURNIE	NOTATION
9.3	Expérience spécifique : avoir participé à au moins trois (03) projets dans les études de voiries urbaines et dans les aménagements urbains				
	Nbre de projets	< 2	2	≥ 3	
	Points	0	1	2	
10)	Ingénieur ouvrage d'art:				/6 points
10.1	Qualification : BAC+3 minimum en génie civil				
	Niveau	< BAC + 5	≥ BAC + 5		
	Points	0	2		
10.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
10.3	Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets dans les études de construction d'ouvrage en général et cinq(5) ans dans la voirie urbaine en Afrique subsaharienne				
	Nbre de projets	< 1	1	≥ 2	
	Points	0	1	2	
11)	Urbaniste - paysagiste				/6 points
11.1	Qualification				
	Niveau	< BAC + 4	≥ BAC + 4		
	Points	0	2		
11.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	< 5	≥ 5		
	Points	0	2		
11.3	Expérience spécifique : avoir participé à au moins cinq (05) projets dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains				
	Nbre de projets	< 5	5	≥ 5	
	Points	0	1	2	
B	MATERIEL DU BET				/30 points
1)	Logiciels d'études routières (3 pts/étude réalisée)				/9 points
2)	Matériel topo (distance mètre=2pt ; chaîne=1pt ; théodolite=2pt ; portemire=2pt ou station totale=4pts)				/11 points
3)	Matériel de laboratoire géotechnique (balance=1pt ; jeu de tamis=1pt ; moule Proctor=1pt ; densitomètre à membrane=1pt ; étuve =1pt ; appareil de Casagrande=1pt ; Carottier=1pt ; presse CBR=1pt ; Pénétrömètre dynamique =1pt ; Pressiomètre=1pt)				/10 points

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 5 critères essentiels sur 6

21

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du présent marché

Le présent marché a pour objet les études en vue de la construction de la voie de contournement de Buéa.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national restreint N° _____/AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines du MINHDU;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional du MINHDU de Sud-Ouest ;
- La commission de suivi et de recette technique est présentée à l'article 30 ;
- Les Commissions de passation est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINHDU.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Comptable chargé des paiements : le payeur de la Paierie Spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du présent marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du présent marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La Soumission
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Les termes de référence ;
4. les bordereaux des prix unitaires ;
5. le détail quantitatif et estimatif ;
6. CCAG, (Applicable aux marchés de services et prestations intellectuelles)
7. la décomposition des prix forfaitaires.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
5. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. L'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
12. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
13. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
14. La circulaire N°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
15. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
16. Les lois et normes en vigueur au Cameroun

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont faites par écrits et les notifications faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : [_____, Tél. : _____] ou à défaut à la Communauté Urbaine de _____ dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur



Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de la commission de suivi et de recette technique.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Le cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour émettre les réserves sur les ordres de services notifiés.

Article 9 : Marché à tranches

Sans Objet

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Ingénieur VRD	Ingénieur VRD		
3	Ingénieur Ouvrages d'art			
4	Ingénieur Géotechnicien			
5	Ingénieur topographe			
6	Expert environnementaliste et sociale			
7	Ingénieur hydrologue/hydraulicien			
8	Socio-économiste			
9	Urbaniste-paysagiste			

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautionnements

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué après la réception des prestations, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant et du visa préalable du MINMAP sur le dernier décompte.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

Article 12 : Montant du présent marché

- Le montant HTVA est de _____ F CFA;
- Le montant de la TVA est _____ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de du cocontractant à la banque _____, Agence de _____.

Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant atteint ou dépasse 40% du montant initial.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

Article 17 : Règlement des prestations

17.1 Modalités de paiement des décomptes

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées après validation des livrables par la commission de suivi et recette technique.

17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des

sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.
Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et reverse au trésor.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du présent marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Le décompte Hors TVA sera mandaté ainsi qu'il suit :

- 94,5% versé directement au compte de l'entreprise ;
- 5,5% retenue à la source et reversé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Pénalités spécifiques

Plan d'action : 10 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 5 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautonnement définitif : 5 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

Rapport mensuel : 5000 F/J de retard au-delà de 10 jours à compter de la fin du mois considérée ;

Rapport final : 10 000 F/J de retard au-delà de 15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux ;

19.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du présent marché.

Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de

l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Délais d'exécution du présent marché

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de six (06) mois.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations

ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimums indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

Article 27 : Plan d'action

Le programme d'actions sera remis au plus tard par le cocontractant vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'actions sera transmis en cinq (05) exemplaires et comportera :

- La description des installations envisagées et leur localisation
- La liste et les profils des personnels clé à mettre en place ;
- Le calendrier de mobilisation du personnel clé
- La liste du personnel d'appui ;
- La liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique
- La liste des véhicules et leur ventilation ;
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques etc..).

Le cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste du matériel de contrôle ainsi que les noms des spécialistes appelés à effectuer le contrôle, avec la justification de leur qualité et leur programme d'emploi.

L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre pour vérification à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par le cocontractant, des modifications importantes dénaturant l'objectif du présent marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le programme d'actions accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de sa réception.

Trois (03) exemplaires de ce programme lui seront retournés après approbation dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le cocontractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. Passé le délai de 38 jours après notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard. L'approbation donnée par l'ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de L'entrepreneur.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Article 28 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 29 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 30 : Commission de suivi et de recette technique

Une commission de suivi et de recette technique telle prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur sera mise en place ainsi qu'il suit :

Président :

Un représentant du Maître d'Ouvrage ;

Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- Le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers ;
- Le Sous-directeur des Opérations d'aménagement et d'Embellissement ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-Ouest;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain de la Fako;
- Le chef service des marchés ;
- Un représentant de la Commune de Buea ;
- Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU ;
- Le Chef Service Régional d'Opération Urbain à la DR/SO;
- Un représentant du LABOGENIE ;
- Un représentant du MINMAP (observateur) ;
- L'ingénieur de suivi du projet au Service des Etudes et des Statistiques ;

Rapporteurs :

- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-Ouest (Ingénieur du Marché)

Invités :

- Le cocontractant ;
- le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne à la CSRT en fonction de ses compétences.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

Article 31 : Recette des prestations

La CSRT prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

Article 33 : Résiliation du présent marché

La marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 34 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

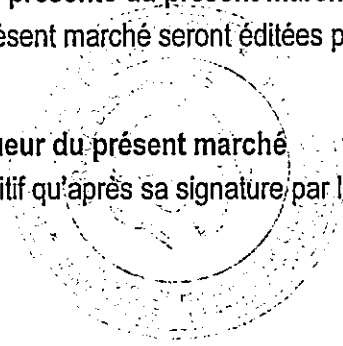
A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion de la présente du présent marché

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront édités par le Maître d'ouvrage et fournis au Chef du service des marchés.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)



Contexte et justifications

Le Cameroun s'est doté d'une vision partagée et volontariste à long terme, de devenir à l'horizon 2035, un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Ainsi, le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale est le *Stratégie Nationale de Développement (SND30)*, élaboré pour constituer la 1ère étape du processus d'opérationnalisation de la vision sus-indiquée. Pour mettre en œuvre les orientations du SND30, l'Etat a élaboré en 2020-2030 un Document de *Stratégie Nationale de Développement* et sa déclinaison dans le sous-secteur urbain dont les objectifs sont :

- Réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain;
- Améliorer la mobilité intra urbaine ;
- Développer la capacité et la compétitivité du secteur privé urbain ;
- Asseoir une bonne gouvernance urbaine.

Ces objectifs sont déclinés en quatre programmes qui sont mis en œuvre depuis 2011 de façon progressive par le MINHDU à savoir :

- Le programme de développement de l'Habitat ;
- Le programme d'amélioration de l'environnement urbain;
- Le programme de développement des infrastructures urbaines ;
- Le renforcement des moyens d'accompagnement du sous-secteur urbain.

Ainsi, l'un des leviers sur lesquels le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain doit actionner pour contribuer de façon optimale à l'atteinte des objectifs du SND30 est le développement des infrastructures routières urbaines. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a défini dans la Stratégie du développement du sous-secteur urbain un programme dénommé « Programme de développement des infrastructures de transport urbain » dont l'objectif est la contribution à l'amélioration de la mobilité urbaine par l'accroissement de l'offre quantitative et qualitative des infrastructures. Ceci passe entre autres par l'amélioration des performances des voiries urbaines qui ont atteint leur durée de vie, afin de maintenir ou améliorer leur niveau de service, et la construction de nouvelles voiries pour étendre le réseau viaire dans les villes.

C'est dans cette optique que le MINHDU a prévu une dotation pour les études techniques en vue de la construction de la voie de contournement de la ville de Buea, notamment les tronçons :

TITRE DU PROJET	N° DU TRONÇON	DESIGNATION DU TRONÇON	LONGUEUR DES VOIES En mètre (m)
1- Désenclavement des quartiers Muea et Monya Mavio	1	Mount Camel Junction Muea passing through Monya Mavio – Tiko. 4000ml	4 000,00
	2	BOCOM Mile 16 Buea passing through BULU three corners junction - Eta Palace residence – Sand Pit junction linking the main tarred road, 7362ml	7 362 ,00
2- Désenclavement du quartier Mile 16/ Buea	3	Mermoz junction - Amazing Grace Bilingual Nursery and Primary School passing through Lower Wonganga junction, linking the road going to Limbe via Tole, 950ml.	950,00
3- Désenclavement du quartier Lower Wonganga	4	Axis Ekande - Mile 17 (West penetrating)	1 500
	5	Axis Muea - Mile 17 (East penetrating)	1 800
	6	Axis Tole - Bwiyuku (North West penetrating)	6 000
	7	Axis Buéa Town – Molyko Camp - RN	9 000
	8	Axis Bocom - Molyko Natives junction	1 3 00
	9	Axis NR5 - Bowanda - Bomaka layout - Dubai Center	6 000
4- Désenclavement des autres quartiers de Buea	10	Axis Small Soppo natives - Great Soppo	3 200

	11	Axis NR5 - La Fresher street	1 500
	12	Réhabilitation de 7,5 km de route dans le quartier Bomaka	7 500
	13	Rehabilitation of 2.5km of road in the Bolifamba quarter	2 500
	14	Rehabilitation of 3.2km of road in Muea quarter	3 200
TOTAL			52 800

I. OBJECTIF ET RESULTATS ESCOMPTES

II.1. Objectif général

L'objectif de ces études est de maîtriser les aspects techniques, socio-économiques, financiers et environnementaux en vue des travaux de réhabilitation des voies concernées.

II.2. Objectifs spécifiques

Il est attendu du Consultant qu'il réalise l'ensemble des études techniques et produise les livrables correspondants, notamment : le rapport de démarrage, le rapport d'études préliminaires, le rapport d'APS, le rapport d'APD ainsi que les dossiers de consultation des entreprises (DCE), en vue de la mise en œuvre des travaux de construction des voies concernées.

II.3. Résultats attendus

- Le rapport de démarrage ;
- Le rapport d'études préliminaires ;
- Le rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Le rapport EIES ;
- Le rapport d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour le contrôle et les travaux ; en vue de la réalisation des travaux de construction des voies concernées.

II. CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude est subdivisée en cinq missions définies comme suit :

Mission	Consistance
Mission 0	Rapport de démarrage
Mission 1	Études préliminaires
Mission 2	Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)
Mission 3	Études d'impact environnemental et social (EIES)
Mission 4	Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) des travaux et du contrôle, ainsi que Sud-Ouestimation des coûts prévisionnels (travaux et contrôle)

III-1- RAPPORT DE DEMARRAGE

- III-1-1 Contenu du Rapport de Démarrage
- Le rapport de démarrage constitue le premier livrable contractuel de la mission. Il a pour objectif de préciser les bases de travail, de confirmer la compréhension des termes de référence et d'organiser méthodiquement la conduite de l'étude. Il comprendra les éléments suivants :
 -
 - III-1-2. Introduction générale
 - Présentation du projet (objectif, contexte, linéaire, portée géographique)
 - Rappel des missions confiées au BET
 - Résumé des attentes du Maître d'Ouvrage

-
- **III-1-3. Analyse critique des TDR**
- Compréhension des missions confiées
- Identification préliminaire des enjeux techniques, environnementaux et sociaux
- Propositions éventuelles d'ajustements méthodologiques ou de précision des tâches (à valider par le Maître d'Ouvrage)
- **III-1-4. Méthodologie détaillée**
- Approche adoptée pour chaque phase (prélèvements, levés, traitements de données, cartographies, etc.)
- Outils, logiciels et techniques envisagés
- Répartition des tâches par mission (APS, APD, DCE, EIES)

III-1-5. Plan de travail

- Chronogramme détaillé des activités avec jalons par livrables
- Calendrier des missions de terrain et réunions clés
- Coordination prévue avec l'Administration et les partenaires locaux
-

III-1-6. Organisation de l'équipe

- Composition de l'équipe mobilisée (experts, techniciens, personnel de soutien)
- Rôles et responsabilités de chaque-intervenant
- Disponibilité prévisionnelle sur le terrain et au siège
-

III-1-7. Moyens logistiques et techniques

- Matériel topographique, informatique, géotechnique mobilisé
- Véhicules, outils de communication, logiciels
- Dispositif prévu pour le transfert des livrables (supports physiques et numériques)
-

III-1-8. Documentation de base disponible / attendue

- Liste des documents remis par le Maître d'Ouvrage (plans, données de base, textes de référence, etc.)
- Liste des documents à rechercher ou à solliciter
-

III-1-9. Annexe

- Formulaire d'enquête-type, canevas de fiche de terrain
- Tableau de suivi des livrables
- Liste des partenaires à rencontrer (MINEPDED, mairie, hôpital, populations riveraines...)

III.2. ETUDES PRELIMINAIRES

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- diagnostic de la situation actuelle ;
- proposition des variantes.

a. Diagnostic de la situation actuelle

Le cocontractant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de son environnement sur un périmètre pertinent, permettant de dégager une vision globale de développement de la zone.

- **État physique de la voirie:** caractéristiques géométriques, état de la chaussée, ouvrages de drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état de fonctionnement général);

- **Étude de trafic** : réaliser une étude OD sommaire du trafic, recenser les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...), identifier les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation;

Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une représentation cartographique et des vues aériennes sur un format exploitable. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic.

- Le périmètre de l'étude sera délimité par le Cocontractant en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché.

Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec les axes structurants (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Cocontractant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la voirie : abords immédiats / quartiers et équipements desservis. Les équipements urbains devront être inclus.

Dans la zone étudiée, le Cocontractant évaluera les enjeux socio-économiques.

b. Proposition des variantes

Le cocontractant étudiera et fera des propositions d'une solution de base et de deux variantes. Ces propositions incluront toutes les options d'aménagement possible. Il proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas.

III.3. ETUDES APS

L'avant-projet sommaire a pour objectif ;

- ❖ D'étudier les solutions proposées lors des études préliminaires ;
- ❖ D'évaluer la faisabilité technique du projet en termes de disponibilité en matériaux viables (Carrière rocheuses et matériaux latéritiques)
- ❖ De déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera présenté comme suit :

- Cahier de Plans (cartothèque format A3),
- Etude topographique,
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts latéritiques et deux (02) sites de carrières ; il convient de préciser que les sites de carrière doivent être des sites non exploités),
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement,
- Etude d'expropriation sommaire,
- Etude socio-économique sommaire
- Etude d'aménagements urbains sommaire,
- Etude des réseaux divers sommaire,
- Elaboration des termes de références de l'Etude d'impact environnemental et social à soumettre à la validation du MINEPDED,
- Estimation sommaire des coûts du projet,

Ces différentes études seront développées autour des points suivants :

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- La définition et la justification du mobilier urbain ;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD ;
- La recherche des matériaux d'emprunt, leur identification et leur quantification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre, ainsi que l'évaluation comparative par rapport aux besoins du projet.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité ;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires ;

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas

Ces études comprendront :

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Cahier des plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Cahier des tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Cahier de Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

III.4. ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE ET DOSSIER DE CONSULTATION

a. ETUDE TOPOGRAPHIQUE DETAILLEE

Le Bureau d'études procédera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé.

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi. Les levés à réaliser à des échelles appropriées, seront définis par le Bureau d'études et effectués par ses soins après approbation de l'Administration. Ils concernent, selon le cas :

- Le levé des sections de voies concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc.) ;
- Le levé des cours d'eau (sur une bande d'au moins 15ml à partir de la limite supérieure de chaque berge) sur 50 ml en amont et en aval des ponts, dalots, buses ou autre ouvrage de franchissement à réhabiliter, élargir ou construire dans le cadre du projet ;
- Le levé détaillé des ouvrages d'art, des dalots, buses et ouvrages d'assainissement devant faire l'objet d'une intervention ;
- Le recollement des réseaux existants ;
- Le levé d'éventuelles habitations soumises à l'expropriation.

Pour chacune des interventions concernées, la polygonale de base sera déterminée sur la base des études APS de façon à bien couvrir la bande d'étude sur toute sa longueur. Les points relatifs à cette polygonale, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables,...), des voiries (profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques, zones de dégradation...) et des cours d'eau. Les relevés des ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à conforter, devront permettre d'obtenir une vision précise de leurs caractéristiques, mais également des dégradations qui affectent leur géométrie et leur stabilité.

Ces levés feront l'objet d'un rapport détaillé qui mettra en évidence les difficultés liées à la topographie des lieux, ainsi que d'un dossier de plans établis à une échelle normalisée et suffisante pour permettre les études de niveau APD.

a. ETUDE GEOTECHNIQUE DETAILLEE

Le BET réalisera un programme des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques légers et des prélèvements intacts et remaniés.

Ces études auront pour objectif de valider les investigations réalisées en phase APS. Les essais à effectuer seront ceux approuvés par l'administration sur proposition du Bureau d'Etudes, à l'issue de la phase APS. La période de réalisation des essais devra être justifiée auprès du Conducteur d'Opération. Les prestations pourront être sous-traitées à des entreprises spécialisées, agréées par le MINTP.

Dans l'environnement le plus proche de la voirie, il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunt pour les remblais et les corps de chaussée. Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux, ainsi que des conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

Dans les zones de déblais, les sondages devront être effectués jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au-dessous de la plate-forme.

Le Consultant prendra soin de matérialiser sur le terrain les voies d'accès aux carrières et emprunts utilisables pour l'exécution de la route.

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transports et de terrassement.

Selon les lots concernés et selon la nature des chaussées (routes bitumées, routes en terre, routes rurales) ces études intéresseront :

- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Pénétromètre dynamique à cône (CBR) avec une fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100mètres;
 - Essai Proctor modifié ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais de détermination des pentes des talus ;
 - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.

- Les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières) :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
 - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Équivalent de sable ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais et études sur les remblais et détermination des talus de remblais ;
 - Étude de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
 - Étude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
 - Los Angeles ou micro- Deval ;
 - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
 - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
 - Étude des bétons de ciment.

- Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
 - 2 ou 3 pénétromètres statiques, odomètre ou triaxial,
 - 1 essai pressiométrique,
 - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive.

Le dossier géotechnique final devra comporter, les sous dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Étude des plates-formes,
- Étude des terrassements,
- Étude des matériaux meubles,
- Étude des matériaux rocheux,
- Étude de dimensionnement des chaussées (construction, renforcement, rechargement),



- Étude de fondation des ouvrages d'art,
- Étude de stabilité des pentes et des remblais,
- Étude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Étude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Étude des compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Étude des bétons destinés aux divers ouvrages.

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le cocontractant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

b. DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE

Le cocontractant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques sommaires et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum:

- Une chaussée dont la largeur est à définir conformément aux documents de planification disponible dans la Commune et aux normes en vigueur ;
- Deux trottoirs latéraux de largeur suffisante ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales,
- Des couloirs de réservation pour réseaux divers
- Des arbres d'alignement.

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer.

Si les résultats des études de trafic sont faibles, le consultant supposera systématiquement pour le dimensionnement des structures de chaussées des voies structurantes une classe de trafic T3. Pour les autres voies circulées celles-ci seront supposées devoir supporter une classe de trafic T4 minimum selon leur importance.

Le consultant jugera de la classe de trafic à retenir pour le dimensionnement de ces voies en s'appuyant sur les données qu'il aura pu recueillir au cours des investigations préliminaires ainsi que sur les résultats de comptages ponctuels et études de trafic (projections de trafic induit, dérivé) qu'il aura pu réaliser lui-même. Les hypothèses et les conclusions retenues seront validées par le Maître d'Ouvrage.

NB : le consultant définira un profil en travers optimal de manière à minimiser les expropriations.

c. EQUIPEMENT ET SIGNALISATION

Le cocontractant procédera à la définition et à la justification des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

d. ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DETAILLEE

Pour le dimensionnement des ouvrages, la réglementation camerounaise autorise en circulation sur l'ensemble du réseau des véhicules jusqu'à 13 tonnes par essieu simple, 21 tonnes par essieu double et 50 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge. Le consultant devra cependant prendre en compte l'existence de véhicules circulant en surcharge.

Le cocontractant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Le cocontractant optimisera le dimensionnement des ouvrages de franchissement sur la base des résultats des études géotechniques et hydrologiques. La longueur des ouvrages devra respecter la largeur de la voie.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le cocontractant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage

suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

e. ETUDE DETAILLEE DES RESEAUX DIVERS

Le cocontractant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le cocontractant établira les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications, ...

f. ETUDE DETAILLEE D'EXPROPRIATION

Les études d'expropriations doivent permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet, et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale.

Le rapport d'étude d'expropriation comprendra :

- Un plan à l'échelle du 1/2000 et comportant l'axe de la voie et son emprise, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombeaux, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (dans cette opération, l'inventaire des biens sur l'emprise sur l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan (identification cadastrale de l'emprise foncière du projet et identification des propriétaires sur la base des données disponibles fournies par l'administration) ;
- Un listing des coordonnées de l'axe et des emprises ;
- Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'administration, de la valeur des biens en cause ;
- Evaluation quantitative et financière des expropriations et des calendriers de déguerpissement si nécessaire ;

Le cas spécial des maisons de culte et des écoles qui devront être épargnées, au mieux devra faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment en proposant des terrains pour les reconstructions préalables avant destructions et suivant un plan à proposer en accord avec les principaux services concernés.

g. ETUDE SOCIOECONOMIQUE DETAILLEE

Le consultant évaluera les effets du projet sur tous les aspects sociaux, environnementaux et économiques envisageables. Il rendra compte de la situation « sans » le projet, et fera des projections sur les changements envisagés avec la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une aide à la décision permettant d'apprécier les enjeux socio-économiques du projet et des différentes options étudiées.

Aussi, il est question ici de recenser :

- Les effets marchands du projet d'investissement entendus comme flux monétaire affectant les différents acteurs identifiés.
- Les effets non marchands qui ne prennent pas en compte les flux monétaires et financiers, mais qui tiennent compte du bien-être des populations et de leur environnement (santé, énergie, éducation, transport, etc.), raison fondée de l'intervention publique.
- Les externalités positives ou négatives résumées en termes de coût et de gain.

A partir de la situation actuelle, ou situation avant le projet, le consultant procédera à :

- L'analyse de la situation « sans projet » ou situation contrefactuelle ou encore situation de référence. Celle-ci est différente de la situation avant le projet ;
- La détermination des effets et des impacts prévisionnels du projet.

Analyse de la situation contrefactuelle ou définition de la situation de référence du projet

Il s'agit de faire une analyse à l'horizon temporel du projet, de la situation « sans projet » dans la zone du

projet. Cette démarche se fait aussi bien au sens géographique, qu'au sens des agents et acteurs concernés et ceux affectés par le projet.

Ces données permettent de construire les hypothèses et ratios réalistes à partir des tendances observées ces dernières années à l'échelle de(s) localité(s) bénéficiaire(s) du projet.

Détermination des effets et impact prévisionnels du projet

Les effets et les impacts du projet prévisionnels sont définis au niveau économique et social. Il s'agira dans ce cadre d'évaluer la contribution du projet à la réalisation d'autres objectifs mesurables ou non mesurables intéressant l'ensemble des personnes de(s) localité(s) visée(s) par le projet. Ceci permettra de cerner l'intérêt du projet, et d'identifier les gagnants et les perdants.

Évaluation ex-ante de la contribution économique du projet

Cette évaluation de la contribution économique revient à préciser les changements escomptés au niveau économique. Elle permettra de déterminer :

- La création de valeur ajoutée ;
- La répartition de valeur ajoutée ;
- La création de devises ;
- La création d'emplois ;
- L'amélioration des finances publiques ;
- L'aménagement du territoire ;
- etc.

Détermination des effets et des impacts du projet

Les impacts du projet sont déterminés pour les différentes catégories d'acteurs qui sont :

- Les bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Les secteurs d'activités connexes qui sont impliqués dans le projet.

Au niveau social, le contexte doit également être examiné, afin de s'assurer que le projet est réalisable dans ce contexte :

Les impacts sociaux prévisibles du projet ;

La capacité du projet à corriger les inégalités sociales ;

Le projet est-il équitable ? Favorisera-t-il certains groupes sociaux au détriment de d'autres ?

Le projet est-il de nature à susciter ou envenimer un conflit ; à pacifier une relation ?

h. ESTIMATION CONFIDENTIELLE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX

Une évaluation confidentielle détaillée du coût des travaux sera produite par le cocontractant. Cette estimation devra tenir compte des imprévus physiques ainsi que de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée estimée des travaux.

La variation prévisionnelle des prix devra être fondée sur une analyse documentée de l'évolution des prix au cours des cinq (05) dernières années, en précisant les sources et références utilisées.

Les éléments constitutifs des prix nécessaires à l'élaboration de cette estimation devront résulter d'une analyse rigoureuse des prix pratiqués pour des travaux similaires exécutés dans des conditions comparables dans la ville de Yaoundé. Toute référence à des prix du marché devra être accompagnée de justificatifs vérifiables (factures récentes, contrats similaires, mercuriales actualisées ou autres sources pertinentes).

Le Consultant devra fournir une décomposition analytique complète des prix unitaires, faisant apparaître clairement :

- les quantités élémentaires retenues ;
- les rendements appliqués ;
- les coûts unitaires des matériaux (avec indication des sources) ;
- les coûts d'utilisation du matériel et des engins ;
- les coûts de la main-d'œuvre ;
- les frais généraux et charges indirectes ;

- la marge et les aléas éventuels.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel devra présenter une ventilation du coût total TTC de l'investissement en montant hors taxes (HT) et en taxes correspondantes.

Le Consultant élaborera également la liste détaillée du matériel et du personnel clé requis pour l'entreprise des travaux ainsi que pour la mission de contrôle, en cohérence avec les rendements et hypothèses retenus dans la formation des prix.

Tout prix unitaire proposé devra impérativement être accompagné de son sous-détail justificatif complet. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute estimation dont la cohérence technique et économique ne serait pas démontrée.

i. ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS

Le cocontractant élaborera distinctement :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux ;
- le Dossier de Consultation du Bureau d'Études Techniques (BET) chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

Il est rappelé que le projet sera financé par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive).

i.1. DCE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Le DCE des travaux comprendra notamment :

1. Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Le Règlement de la Consultation
5. Les modèles de soumission
6. Les modèles de garantie (soumission, bonne exécution, restitution d'avance de démarrage)
7. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Le cadre du Sous-Détail des Prix
10. Le planning prévisionnel d'exécution
11. Le dossier complet des plans d'exécution comprenant notamment :
 - Tracé en plan (1/200)
 - Profil en long (1/2000 et 1/200)
 - Profils en travers (1/200 et 1/20)
 - Tracé des raccordements en courbe
 - Plans d'exécution (1/50)
 - Détails (1/20) des ouvrages (buses, dalots, fossés, réseaux de drainage, exutoires,...)
 - Plans d'aménagement des carrefours et intersections
 - Plans des sections courbes et surlargeurs

NB : Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification et des points de l'axe de la route, courbes et rayons des courbes, etc... ainsi que toutes les données techniques concernant la construction des ouvrages d'art.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrillages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

i.2. DCE DU BET DE CONTRÔLE (MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Le DCE du BET chargé du contrôle et de la surveillance des travaux comprendra notamment :

1. Les Termes de Référence (TDR) de la mission de contrôle
2. Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles
3. Le CCAP spécifique à la mission de contrôle
4. Le cadre du détail estimatif des prestations
5. Le cadre du sous-détail des prix
6. Le planning prévisionnel de la mission

7. La description des moyens humains et matériels exigés
8. Les exigences en matière de reporting, contrôle qualité et validation des situations
La mission de contrôle devra être parfaitement cohérente avec :
 - la consistance technique des travaux ;
 - les délais d'exécution ;
 - les volumes financiers estimés.

➤ **Dispositions communes**

Tous les dessins, rapports techniques et pièces constitutives des dossiers devront indiquer explicitement :

- les hypothèses retenues ;
- les bases de calcul utilisées ;
- les normes techniques de référence ;
- les spécifications applicables au contexte local.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrallages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par l'Administration.

III. ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Après la validation des TDR par le MINEPDED, le consultant évaluera les impacts positifs et négatifs du projet, à partir de la description détaillée de la situation actuelle. Il organisera conformément à la réglementation en vigueur, des consultations publiques auprès des bénéficiaires. Il proposera les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs. Il élaborera un PGES chiffré à mettre en œuvre.

IV. LIVRABLES ATTENDUS

Il est attendu au terme des études les livrables de chaque mission comprennent des rapports et, le cas échéant, des dossiers techniques structurés conformément aux exigences ci-après.

• **Le rapport de démarrage comprenant :** la compréhension de la mission et de la problématique générale liée au projet étudié, la méthodologie détaillée proposée pour la conduite des études ainsi que les éventuels ajustements par rapport aux TDR, l'analyse des limites méthodologiques et les mesures d'atténuation envisagées, le programme détaillé des activités sous forme de plan de travail structuré, la composition de l'équipe mobilisée avec la définition des rôles et responsabilités, la présentation des moyens humains, logistiques et matériels prévus, le calendrier prévisionnel d'exécution incluant le planning de mobilisation du personnel clé, ainsi que l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension de la démarche.

Le rapport de démarrage devra démontrer la parfaite adéquation entre les exigences des TDR, la méthodologie proposée et les moyens mobilisés pour la réalisation des prestations.

• **Le dossier d'études préliminaires comprenant tous les rapports d'investigations et d'analyses initiales (note méthodologique, reconnaissance de site, études topographiques sommaires, investigations géotechniques préliminaires, analyse hydrologique initiale, analyse socio-économique préliminaire, identification des contraintes environnementales et foncières, analyse des variantes techniques et estimation indicative du coût du projet) ;**

• **Le dossier d'APS comprenant tous les rapports d'études en phase sommaire (cahier de Plans généraux, Etude géotechnique, Etudes topographiques, Etudes géologiques, études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, Etude d'Impact environnemental et Social, Etude socio-économique, Etude d'expropriation, Etudes d'aménagements urbains, Estimation sommaire des coûts du projet) ;**

• **Le dossier d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) comprendra notamment :** le rapport principal conforme au canevas réglementaire en vigueur, la description détaillée du projet et de ses variantes, l'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et socio-économique, l'identification et l'évaluation des impacts en phases travaux et exploitation, les mesures d'atténuation et de compensation, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti de son budget, le plan de suivi environnemental, le mécanisme de

gestion des plaintes, le rapport des consultations publiques ainsi que le résumé non technique et les annexes techniques y afférentes.

- **Le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD)** comprenant l'ensemble des rapports d'études en phase détaillée par corps d'état, notamment : les plans généraux, l'étude géotechnique détaillée, l'étude topographique détaillée, l'étude géologique détaillée, les études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, l'étude détaillée d'expropriation, les études d'aménagements urbains, ainsi que Sud-Ouestimation détaillée des coûts du projet ;

- **Le dossier de Consultation des Entreprises (Travaux)** comprenant : l'avis d'appel d'offres, les instructions aux soumissionnaires, les données particulières de l'appel d'offres, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les bordereaux des prix unitaires (BPU), les devis quantitatifs et estimatifs (DQE), le cadre du détail estimatif, les formulaires types, les plans et pièces graphiques, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en concurrence et à la passation du marché des travaux ;

- **Le dossier de Consultation des Bureaux d'Études Techniques (Prestations intellectuelles)** comprenant : l'avis de sollicitation à manifestation d'intérêt ou l'avis d'appel d'offres selon le mode de passation retenu, les termes de référence (TDR) détaillés, les instructions aux soumissionnaires ou consultants, les critères d'évaluation des offres techniques et financières, le projet de contrat, les formulaires types de soumission, ainsi que toute pièce administrative et technique nécessaire à la sélection et à la contractualisation des prestations intellectuelles ;

- **Le dossier confidentiel** comprenant l'avant-métré détaillé et le devis estimatif des travaux. Ce dossier, à caractère strictement confidentiel, ne pourra être diffusé qu'au Maître d'Ouvrage et ne devra en aucun cas être intégré aux documents destinés à une large diffusion.

Tous les documents seront également remis sur support numériques (clé USB). Ils comprendront l'ensemble des fichiers aux formats Word pour les textes, Excel pour les tableurs ou bases de données, DXF et DWG pour les plans schémas, JPG ou PDF pour les images et documents scannés, les notes de calcul seront fournies en rappelant les logiciels utilisés pour leur élaboration. Les versions des logiciels utilisés seront précisées:

Les plans seront contenus dans une clé USB séparée.

Après approbation le Cocontractant sera tenu de remettre à l'Administration :

- Quinze (15) exemplaires papiers assemblés des rapports APD/DCE et une copie numérique (Clé USB);
- 01 exemplaire reproductible des plans+ une copie numérique (clé USB) ;
- Fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables core I7 de 10^e génération, équipés de logiciels, 01 Imprimante A3 et 01 scanner) au Chef de service du Marché. N/B. 01 ordinateur portable core I7 de 10^e génération sera donné à la délégation régionale Minhdu/SO.

V. PROFIL DU COCONTRACTANT

Le bureau d'étude devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. L'Administration se réservera pendant toute la durée de l'étude, le droit de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inadéquats.

Le bureau d'étude respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le personnel à mettre en place est le suivant :

Ingénieur Chef de Mission

Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (Bac +3 minimum) justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) projet de voirie urbaine. Il devra avoir participé à au moins deux (02) projets d'étude de voirie urbaine comme Chef de Mission.

Il devra coordonner l'activité de tous les experts participant à la mission.

Ingénieur VRD

Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.

Ingénieur géotechnicien

Il doit avoir une formation d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine d'études géotechniques routières. Il devra justifier avoir participé à au moins trois (03) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.

Topographe

Il doit être un géomètre de formation ou un Technicien Supérieur du cadastre (Bac +2 minimum) justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Topographe.

Ingénieur hydrologue _ hydraulicien

Il doit avoir une formation d'ingénieur hydrologue ou d'ingénieur du Génie Rural (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.

Urbaniste - paysagiste

Il doit avoir une formation d'Urbaniste (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Ingénieur ouvrage d'art

Cet ingénieur doit être de formation génie civil (Bac +3) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine, sept (7) ans dans les études de construction d'ouvrage en général et cinq (5) ans dans la voirie urbaine en Afrique subsaharienne.

Socio-économiste

Il doit avoir une formation d'économiste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.

Environnementaliste

Il doit avoir une formation d'Environnementaliste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Le cocontractant se dotera du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. Le soumissionnaire fournira la liste du personnel d'encadrement, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert datant d'au plus trois (3) mois.

- CV daté et signé par le concerné et comportant sa photo 4x4 ;
- Copie conforme du diplôme ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme;
- Définition et affectation de chaque personnel proposé;
- Pour les ingénieurs de génie civil exerçant au Cameroun, l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'année en cours.

Il sera fourni également les CV de tous les projecteurs et/ou techniciens supérieurs qu'il compte affecter aux études géotechniques et aux études du tracé.

Il est rappelé au soumissionnaire que le personnel fonctionnaire en service ne sera évalué que s'il est joint au dossier, un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du cocontractant en cas d'attribution après la phase finale, pour ce qui est du personnel du Ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINH DU) et une attestation de mise en disponibilité pour tout autre personnel fonctionnaire n'appartenant pas au Ministère de l'Habitat et du Développement urbain.

Le cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. Si pour des raisons valables il y a remplacement d'un expert, celui proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre. De plus, il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de 25 % du personnel sous peine de réfraction de prix ou de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Maître d'Œuvre appliquera automatiquement une réfraction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné (s).

VI. CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE

VI.1. DOCUMENTS

Le cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

VI.2. BUREAUX ET LOGEMENTS

Le cocontractant fera élection de domicile dans la ville dont il a la charge des études.

VI.3. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

Le cocontractant devra mobiliser les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission pour toutes les phases de l'étude, notamment pour ce qui concerne :

- Le matériel informatique et bureautique : ordinateurs en réseau, logiciels de conception routière, logiciel de dessin, imprimante, scanner, tables traçantes, photocopieuses, imprimantes couleurs, etc... Ce matériel devra être présent au siège du consultant ;
- Les matériels géotechniques nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les matériels topographiques nécessaires au déroulement de la mission ;
- Les matériels logistiques tels que les véhicules et les moyens de communication.

Le cocontractant devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations.

A cet effet il sera nécessaire de fournir les factures et tout autre document (photocopies certifiées conformes des cartes grise etc...) attestant la propriété de ce matériel.

N.B1 : La localisation dudit matériel doit être précisée étant entendu que les vérifications pourront être faites par le Maître d'ouvrage en cas de besoin.

Le cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage via le Chef de service du marché le matériel suivant pour le suivi de l'étude :

- Deux ordinateurs portables complets (caractéristiques minimum Core i7 de 10^{ème} génération ou équivalent, Nvidia GeForce RTX 3050, mémoire vive d'au moins 16Go et SSD 1To ou équivalent) équipés de logiciels de conception routière, logiciels de dessin, logiciels de calcul de structure.
- Une imprimante A3
- 01 scanner ;
- 02 GPS.

NB 2 : Le matériel sera réceptionné conformément aux procédures en vigueur, puis mis à la disposition du Chef de service du Marché, qui en assurera la gestion et l'utilisation.

VI.4. CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

Le cocontractant pourra, s'il le désire, sous-traiter une partie de ses prestations notamment les études/essais géotechniques, à un laboratoire agréé de son choix. Celui-ci sera clairement défini dans son offre, et une copie de l'agrément du sous-traitant doit être jointe.

VI.5. SECRET PROFESSIONNEL

Le Bureau d'Etudes sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

VI.6. RESPONSABILITES

Le cocontractant est responsable de la conception du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et de ses éventuelles erreurs. En particulier, le cocontractant, est réputé s'être assuré pour la couverture de tous les risques y relatifs prévus par le code civil.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialistes nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Le BET est tenu de participer à toutes les réunions techniques, séances de travail et missions conjointes de suivi organisées par le Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de la prestation. À ce titre, il assurera, à ses frais, l'appui logistique nécessaire à la tenue de ces réunions et descentes de terrain, toutes sujétions comprises, sans que cela ne donne lieu à une rémunération supplémentaire.

VII. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

VII.1. Délai d'exécution

Il est rappelé que les délais d'exécution des études courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les études. Ils sont fixés 12 mois. Ces délais n'incluent pas les délais de validation des rapports par l'Administration.

VII.2. Rapport d'avancement des études

Le cocontractant établira en quatre exemplaires, tous les 30 jours un rapport renseignant sur l'avancement des études. Ce rapport tâchera de résumer les résultats d'investigations et recommandations au cocontractant et identifiera le retard important enregistré ou susceptible de se produire et les recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

VII.3. Programme d'exécution / planning

Les différentes missions se dérouleront comme suit :

Libellé	Délais	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	deux (2) semaines après la notification de l'ordre de service de commencer les études	20 + 2 Clés USB
Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude	02 semaines après remise du rapport de démarrage provisoire	
Rapport d'études préliminaires	un mois et demi (1,5) après réception de l'ordre de service de démarrer les prestations	20 + 2 Clés USB
Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude	deux (02) semaines après la remise du rapport d'études préliminaires provisoire	
Rapport d'APS provisoire	Quatre mois (04) après approbation du rapport d'études préliminaires	20 + 2 Clés USB
TDR de l'EIES	Deux mois (02) après approbation du rapport d'études préliminaires	
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APS	02 semaines après remise du rapport d'APS provisoire	
Rapport d'APS final	deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APS	20 + 2 Clés USB
Consultations publiques	01 mois après la validation par le MINEPDED	
Rapport d'APD et DCE provisoires	Trois mois (03) après l'atelier de	20 + 2

Libellé	Délais	Nombre d'exemplaires
	validation de l'APS	Clés USB
Rapport d'EIES	Deux mois après la tenue des consultations publiques	20 + 2 Clés USB
Organisation et tenue d'un atelier interne de pré-examen du rapport d'EIES, préalable à sa transmission au MINEPDED.	02 semaines après remise du rapport EIES provisoire	
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APD	02 semaines après remise du rapport d'APD provisoire	
Rapport d'APD et DCE finaux	deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APD	20 + 4Clés USB

Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque Mission et signé par les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Le rapport d'EIES, une fois prévalidé par la CSRT, sera soumis au MINEPDED pour validation définitive.

Un procès-verbal sera dressé à la recette de chaque Mission.

Le cocontractant est tenu de remettre à l'Ingénieur du Marché, une version zéro de chaque rapport deux semaines avant l'échéance de remise de chaque rapport, pour lui permettre de faire des observations et de donner son avis avant l'impression en nombre suffisant des rapports provisoires, qui devront être examinés par la CSRT. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum d'une semaine pour faire ses observations sur ladite version zéro.

Le cocontractant est tenu de remettre les rapports définitifs corrigés de l'étude, ayant pris en compte les recommandations de la CSRT dans le temps imparti et en nombre d'exemplaires exigé, accompagnés des copies électroniques en nombre exigé.

VIII. SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion de suivi de l'étude sera organisée mensuellement dans les locaux du Maître d'ouvrage. Cette réunion aura pour objet :

- La présentation par le cocontractant de l'avancement des études ;
- La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'Ingénieur et au Chef de Service des Marchés.

Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché.

La validation de l'orientation de l'étude et des choix divers de l'APS se fera en présence des différents concessionnaires en charge de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, ... et de toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage en fonction de ses compétences.

La Commission de suivi et de recette technique de l'étude est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Un représentant du Maître d'Ouvrage ;

Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- Le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers ;
- Le Sous-directeur des Opérations d'aménagement et d'Embellissement ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-Ouest;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain de la Fako;
- Le chef service des marchés ;
- Un représentant de la Commune de Buea ;
- Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU ;

- Le Chef Service Régional d'Opération Urbain à la DR/SO;
- Un représentant du LABOGENIE ;
- Un représentant du MINMAP (observateur) ;
- L'ingénieur de suivi du projet au Service des Études et des Statistiques ;

Rapporteurs :

- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-Ouest (Ingénieur du Marché)

IX. REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

✓

.....

.....

Indications générales

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- * les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

- * les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;
- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
0	Mission 0 : RAPPORT DE DEMARRAGE		
0-1	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ; - la réalisation du rapport diagnostic incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions <p>Le forfait à... : Onze millions trois cent cinquante-sept mille francs cfa</p>	FF	
I	Mission 1 : RAPPORT D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES		
I-2	<p>Rapport d'études préliminaires (10 exemplaires)</p> <p>Le forfait à : vingt-huit millions de francs cfa</p>	FF	
II	Mission 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE		
II-1	<p>Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet sommaire incluant la rémunération des experts, ainsi que l'impression et la reproduction des documents exigés, toutes sujétions comprises.</p> <p>Il comprend également une provision pour l'appui logistique du BET aux missions conjointes de suivi organisées par le Maître d'Ouvrage, notamment pour les réunions techniques et les descentes de terrain.</p> <p>Les prestations couvertes par ce prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les études de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques Les Levés topographiques. Les Etudes hydrologiques et hydrauliques L'Etude des réseaux divers existants Les études de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études d'aménagement et d'équipement urbain Etude d'expropriation L'Etude socio-économique <p>Le forfait : quarante millions de francs cfa</p>	FF	
III	MISSION 3 : Études d'impact environnemental et social EIES		
III-1	<p>Ce prix rémunère la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social incluant la rémunération des experts, l'organisation et la tenue des consultations publiques, les frais de validation des TDR et du rapport par le MINEPDED ainsi que l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant le rapport de l'EIES</p>	FF	

7

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
	Le forfait à : Trente-six millions deux cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-cinq francs cfa		
IV	Mission 4 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)		
IV-1	<p>Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD), incluant la mobilisation et la rémunération des experts, ainsi que l'impression et la reproduction des documents exigés, toutes sujétions comprises.</p> <p>Les prestations couvertes par ce prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études détaillées de dimensionnement de la chaussée ; • les études géotechniques détaillées ; • les levés topographiques détaillés ; • les études hydrologiques et hydrauliques détaillées ; • l'étude détaillée des réseaux divers existants ; • l'étude détaillée d'expropriation ; • l'étude socio-économique détaillée ; • les études détaillées de dimensionnement des ouvrages d'art ; • les études détaillées d'aménagement et d'équipements urbains ; • la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ; • le dimensionnement de la Mission de Contrôle. <p>Le forfait à : Quarante et un millions cinq cent mille francs cfa</p>	FF	
V	Organisation des recettes techniques et équipements		
V-1	<p>Fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels, 01 Imprimante A3, 01 scanner et deux GPS)</p> <p>Le forfait à : Trois millions cent mille francs cfa</p>	FF	
V-2	<p>Ce prix rémunère l'Organisation des recettes techniques en vue de l'examen des rapports de chaque phase</p> <p>Le forfait à : Sept millions cinq cent mille francs cfa</p>	FF	

PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

: Réhabilitation de la route menant à la maison de l'évêque Small Sopo Buea y compris la circulation à l'intérieur de la cour

linéaire : 2 154 ml

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DE BUEA									
Ville de : BUEA									
N°	DESIGNATION	U	Qté TF	Qté TC	Qté TOTAL	P U	P T. TF	P T.TC	P T
0	MISSION 0: Rapport de démarrage								
0-1	Rapport de démarrage (20 exemplaires physique et numérique)	FF	1	0	1,00				
	Rapport d'études préliminaires (20 exemplaires physique et numérique)								
I	MISSION I: Etudes préliminaires								
I-2	Rapport d'études préliminaires (20 exemplaires physique et numérique)	FF	1	0	1,00				
SOUS-TOTAL I									
II	MISSION II: Etudes d'APS								
II-1	Rapport d'étude d'APS (20 exemplaires physique et numérique)	FF	1	0	1,00				
SOUS-TOTAL II									
III	MISSION III Études d'impact environnemental et social EIES								
III-1	Frais de validation des TDR par le MINEPDED	FF	0	1	1,00				
III-2	Organisation et tenue des consultations publiques	FF	0	1	1,00				
III-3	Rapport d'EIES (25 exemplaires physique et numérique)	FF	0	1	1,00				
III-4	Validation du rapport d'EIES par le MINEPDED	FF	0	1	1,00				
SOUS-TOTAL III									
IV	MISSION IV Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)								

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DE BUEA

Ville de : BUEA

N°	DESIGNATION	U	Qté TF	Qté TC	Qté TOTAL	P U	P T. TF	P T.TC	P T
IV-1	Rapport d'étude d'APD et DCE (20 exemplaires physique et numérique)	ENS	0	1	1,00				
SOUS-TOTAL IV									
V	Organisation des recettes techniques et équipements								
V-1	Fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels, 01 Imprimante, 01 scanner et deux GPS)	ens	0	1	1				
V-2	Organisation des recettes techniques	U	3	2	5,00				
SOUS-TOTAL IV									
A	TOTAL HORS TVA								
B	TVA 19,25%								
C	AIR (2,2%)								
D	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES								

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date.....

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
				TOTAL A
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
MATERIAUX ET DIVERS				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%		= Dx%
F	Frais généraux de siège	%		= Dx%
G	COÛT DE REVIENT	-		= D+E+F
H	Risques et Bénéfices	%		GX%
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			= G+H
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			= P/Quantité

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N°/M/MINHDU/CMPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
RESTREINT N°/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU _____
POUR L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DE BUEA EN
PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises : en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

BIP MINH DU - EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE
APPROUVE LE
NOTIFIE LE

TRE LE

ENTRE,

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
dénommé ci-après « Autorité Contractante »**

D'une part

ET

L'Entreprise

Représentée par ci-après dénommé

Le Cocontractant

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

POUR L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DE BUEA.
EN PROCEDURE D'URGENCE.

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le.....

Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,
Autorité Contractante

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10: MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	151
Annexe n° 2: Modèle de soumission	152
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	154
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	156
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	158
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	159
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	161
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	162
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	165
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	166
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	167
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	170
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	171
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	172
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	173

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer
l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum
de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du
montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du
montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

7

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total		
Personnel																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
															Total partiel					
															Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :
..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi
par le Candidat : Nationalité : Affiliation à

des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

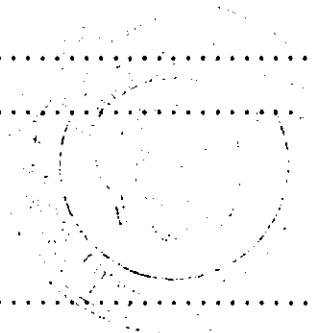
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]



.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
 Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 :REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE
DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier; le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

**PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIECE N° 13 : VISA DE MATUREITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

Les études préalables sont jointes en annexe

**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé;
- 22- CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Yaoundé;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.

PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Yaoundé 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél. : 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowaleng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		

PIECE N° 16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC sur la plateforme servicespublics.cm;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet «*Enregistrement des soumissionnaires*», puis la rubrique «*Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.